

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

**QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, a adopté le règlement suivant :

**1368-2022 IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Cet avis constitue l'avis de publication dudit règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au service du greffe. Une version numérique est également disponible sur le site WEB de la Municipalité : [Règlement numéro 1368-2022](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 20 décembre 2022.



Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

**RÈGLEMENT N° 1368-2022 – IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR  
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2023**

---

**CONSIDÉRANT** les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations sont décrétées par le règlement numéro 1256-2018.

Le conseil décrète ce qui suit :

**SECTION I  
BUT DU RÈGLEMENT**

1. Le présent règlement a pour but d'imposer et d'exiger les taux de compensations pour des services municipaux de l'année 2023.

**SECTION II  
COMPENSATIONS**

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis, afin de payer les services pour la gestion des matières résiduelles (collecte, transport et disposition des matières résiduelles). Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

<i>Valeur d'une unité :</i>	<b>2023</b>
Déchets	122 \$
Matières recyclables	60 \$
Matières organiques	32 \$
Total :	214 \$
<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1

**GESTION DE L'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU**  
*SECTEUR DU VILLAGE*

3. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

La Municipalité de Sainte-Sophie assume 20,5 % des frais pour le traitement et les coûts relatifs à ce service (les bâtiments institutionnels et ses besoins).

<i>Valeur d'une unité : 471 \$</i>	
<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1
Flotte de plus de 8 véhicules de transport, commercial ou scolaire	3
Industrie alimentaire d'élevage et de transformation alimentaire	33
Lave-auto automatique	6
Marché alimentaire	3
Restaurant (100 sièges et plus)	4
Restaurant (99 sièges et moins)	1
Salon de coiffure et/ou brasserie	2
<i>Valeur d'une unité : 118 \$</i>	
Chambre et pension - par chambre	1

**GESTION DE L'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU**  
*SECTEUR DU DOMAINE PINEAULT*

4. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

<i>Valeur d'une unité : 336 \$</i>	
<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-31  
Adoption du règlement, résolution n° 305-12-22  
Avis public / Entrée en vigueur  
Numéro séquentiel

1<sup>er</sup> novembre 2022  
13 décembre 2022  
20 décembre 2022  
668806